



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE de NOIRÉTABLE
LOIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201592-20260323-A2026_03_27-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2026

2026.03.27

ARRETE MUNICIPAL

**Délégation de fonction et de signature au profit de Mme ARTHAUD Pauline,
Conseillère municipale déléguée à l'action sociale**

Le Maire de NOIRETABLE,

VU l'article L.2122-18 du Code des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil municipal ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 20/03/2026 constatant l'élection de Mme ARTHAUD Pauline en qualité de conseillère municipale déléguée ;

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Mme ARTHAUD Pauline, conseillère municipale déléguée.

ARRETE

ARTICLE 1 :

En application de l'article L. 2122-18 du Code des collectivités territoriales, Mme Pauline ARTHAUD, conseillère municipale déléguée, est déléguée pour intervenir dans le cadre de **l'action sociale**.

ARTICLE 2 :

Mme Pauline ARTHAUD assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence.

- Affaires sociales
 - Gestion du CCAS
 - Elaboration du budget du CCAS
 - Signatures des devis et bon de commandes inscrits au budget du CCAS
 - Gestion du local d'hébergement temporaire des personnes sans domicile fixe

ARTICLE 3 :

Aucun engagement de dépense supérieure à 5000€ ne sera effectué sans l'aval et la signature de M. le Maire.

ARTICLE 4 :

M. le Maire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressée et transmis à M. le Préfet de la Loire.

Fait à NOIRETABLE, le 23 mars 2026

Le Maire,
Julien DEGOUT

